

21 000 candidats à un diplôme technologique ou professionnel de l'éducation nationale (du CAP au BTS) ont été examinés par un jury de validation des acquis de l'expérience (VAE) en 2011, soit 4 % de plus qu'en 2010. Cette progression est portée en partie par l'élargissement du champ de l'observation aux deux diplômes comptables DCG et DSCG examinés pour la première fois en VAE en 2011 (520 candidats). Les deux diplômes les plus demandés restent le CAP « Petite enfance » et le diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES) qui concentrent respectivement 17 % et 11 % des candidatures examinées, suivis par le diplôme d'État de moniteur éducateur (5 %). 65 % des dossiers examinés ont abouti à la validation totale du diplôme demandé et 24 % à une validation partielle.

Diplômes technologiques et professionnels : 21 000 dossiers VAE examinés en 2011

La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'éducation nationale (DEPP) réalise chaque année une enquête-bilan de l'activité des dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA) sur le champ des diplômes technologiques et professionnels des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont l'organisation et la gestion des examens sont assurées par les services des rectorats académiques (voir les encadrés « Source », « Le dispositif de validation des acquis de l'expérience : - La VAE pour accéder à un diplôme »). Ce champ comprend l'ensemble des diplômes du second degré technologique et professionnel sous tutelle de l'éducation nationale, auxquels s'ajoutent des diplômes du supérieur (diplômes des métiers d'art ou DMA, brevets technologiques supérieurs ou BTS, diplômes supérieurs des arts appliqués ou DSAA, diplôme de comptabilité et de gestion ou DCG et diplôme supérieur de comptabilité et de gestion ou DSCG), ainsi que quatre diplômes placés sous double tutelle des ministères chargés de l'éducation nationale et des affaires sociales (diplôme d'État d'éducateur spécialisé ou DEES, diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé ou DEETS, diplôme de conseiller en économie sociale et familiale ou DCESF et diplôme d'État de moniteur éducateur ou DEME).

L'ensemble est communément désigné comme « Diplômes technologiques et professionnels de l'éducation nationale » et représente une offre particulièrement riche avec un total d'un peu plus de 700 référentiels de diplômes accessibles (voir l'encadré « Le dispositif de validation des acquis de l'expérience : - Le choix du diplôme »), dont un quart au niveau supérieur et dont près de 400 (54 %) ont été postulés en 2011 par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les diplômes professionnels et technologiques de l'éducation nationale ont été parmi les premiers accessibles par la voie de la validation de l'expérience. Entre 2003 et 2010, le ministère de l'éducation nationale a délivré 98 000 diplômes par la VAE, soit la moitié de l'ensemble des certifications délivrées grâce à ce dispositif pour l'ensemble des ministères certificateurs (près de 200 000 selon la Dares – *Dares Analyses*, n° 037, juin 2012). Avec une montée en charge progressive de la VAE dans les autres ministères, sa participation s'est peu à peu réduite : en 2010, il représente 45 % des certifications ministérielles délivrées par la VAE, devant les ministères chargés de la santé et des affaires sociales (26 %), le ministère chargé de l'emploi (19 %) et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (hors BTS, DMA, DSAA, DCG et DSCG, 8 %).

Le nombre de dossiers VAE examinés pour l'obtention d'un diplôme technologique ou professionnel de l'éducation nationale a augmenté fortement les quatre premières années qui ont suivi la création du dispositif, avant de se stabiliser autour de 22 000 dossiers par an entre 2006 et 2009. Il a reculé pour la première fois en 2010 suite à la rénovation du BTS « Assistant de direction », mais il repart à la hausse en 2011 (graphique 1).

Une reprise de l'activité en 2011

En 2011, 22 200 dossiers de demande de validation (livrets 2) ont été déposés en France métropolitaine et dans les DOM, qui comptent Mayotte depuis 2011, et 21 000 ont été examinés par un jury de VAE, soit respectivement 5 % et 4 % de plus qu'en 2010 (évolution calculée hors Mayotte). Cette reprise d'activité ne permet pas de rattraper le niveau atteint en 2009 (23 000 livrets 2 déposés et 22 000 candidats examinés).

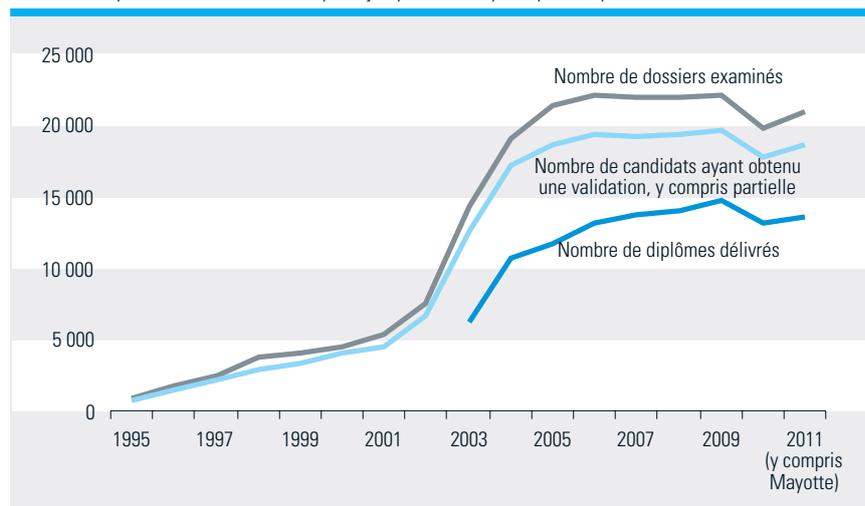
L'acte de candidature, qui coïncide avec le dépôt et l'enregistrement du livret 2 (voir l'encadré « Le dispositif de validation des acquis de l'expérience : - Livret 1 et livret 2 »), se situe presque à l'aboutissement du parcours individuel qui peut avoir débuté un an plus tôt (délai qui correspond au temps de conservation de la décision de recevabilité). La reprise d'activité s'observe aussi en amont du dispositif, avec une progression de 2 % des autorisations d'accès à la VAE (recevabilité du livret 1) et en aval, avec une augmentation de 3 % des validations totales ou partielles accordées par les jurys et de 2 % pour les diplômes délivrés en totalité (évolutions calculées hors Mayotte) (graphique 2).

La hausse du nombre de candidatures n'est toutefois pas générale puisque treize académies ont enregistré moins de dépôts de livrets 2 en 2011 qu'en 2010, avec des reculs parfois importants (respectivement - 14 %, - 15 %, - 19 % et - 23 % dans les académies de Caen, de Clermont-Ferrand, de La Réunion et de Corse) (tableau 1).

Hors Mayotte, le nombre des livrets 2 déposés recule de 2 % au niveau V entre 2010 et 2011, tandis qu'il progresse aux

GRAPHIQUE 1 – Évolution du nombre de candidats à la validation ayant obtenu un diplôme ou des unités constitutives de celui-ci (diplômes technologiques et professionnels du MEN)

France métropolitaine + DOM hors Mayotte jusqu'en 2010, y compris Mayotte en 2011

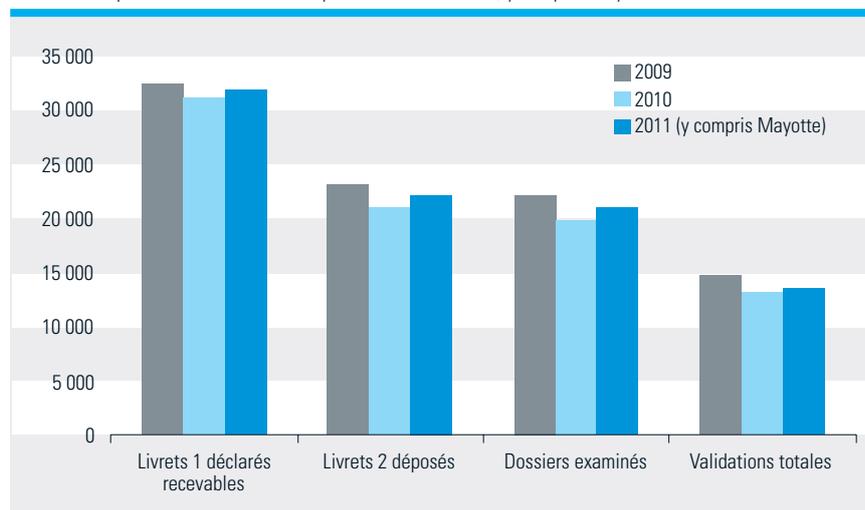


Source : MEN-MESR-DEPP, enquête n° 62

GRAPHIQUE 2 – Bilan de l'activité VAE en 2011

Nombre de livrets 2 déposés estimés en 2009 et corrigés de doubles comptes en 2010 et 2011

France métropolitaine + DOM hors Mayotte en 2009 et 2010, y compris Mayotte en 2011



Source : MEN-MESR-DEPP, enquête n° 62

autres niveaux, notamment au niveau IV (+ 6 %), tiré par la progression du DEME, et aux niveaux II et I portés par l'ouverture à la VAE des deux diplômes comptables (DCG et DSCG) pour lesquels plus de 500 livrets 2 ont été déposés et examinés pour la première fois en 2011 (graphique 3).

Le niveau III continue de dominer, mais perd encore deux points dans la demande totale (42 % des livrets 2 déposés en 2011 hors Mayotte contre 44 % en 2010), après avoir déjà reculé de 4 points entre 2009 et 2010. Toutefois, l'arrivée des deux diplômes comptables permet aux niveaux II et I de capter 3 % des candidatures et de ramener ainsi à 45 % la part des diplômes de niveau supérieur dans les livrets 2 déposés.

Le BTS reste le diplôme le plus demandé avec 30 % des dossiers déposés (contre respectivement 35 % et 32 % en 2009 et 2010), suivi par le CAP (23 %) et le baccalauréat professionnel (18 %).

Une offre très étendue au niveau de chaque académie

Globalement, la demande de VAE couvre moins de 60 % de l'offre de diplômes et concerne près de 400 spécialités de diplômes (voir l'encadré « Le dispositif de validation des acquis de l'expérience : - Le choix du diplôme »). Sauf quelques diplômes très demandés, le nombre de postulants à un même diplôme est généralement faible, et il n'est pas rare pour une

TABLEAU 1 – VAE par académie en 2011
France métropolitaine + DOM y compris Mayotte

Académies	Demandes recevables 2011	Demandes recevables : évolution 2011/2010 en %	Livrets 2 déposés corrigés des candidats extérieurs	Livrets 2 déposés : évolution 2011/2010 en %	Poids/total des dossiers déposés en %
Aix-Marseille	1 322	3,3	856	- 0,1	3,9
Amiens	1 042	8,7	597	3,1	2,7
Besançon	420	21,4	275	- 2,1	1,2
Bordeaux	988	- 1,8	849	- 3,9	3,8
Caen	406	- 10,8	267	- 14,1	1,2
Clermont-Ferrand	466	- 9,7	278	- 15	1,3
Corse	118	- 21,9	71	- 22,8	0,3
Créteil	3 584	11,2	1 996	12,5	9,0
Dijon	636	- 4,8	470	16	2,1
Grenoble	1 654	4,7	1 134	- 3,5	5,1
Guadeloupe	644	- 1,8	427	55,8	1,9
Guyane	525	131,3	122	- 9,6	0,5
La Réunion	862	- 13,4	572	- 19,2	2,6
Lille	2 920	9,1	1 609	- 3,4	7,3
Limoges	277	- 29,7	253	48,8	1,1
Lyon	1 421	- 1,1	954	11,2	4,3
Martinique	594	- 16,3	504	18,9	2,3
Mayotte *	135		217		1,0
Montpellier	1 010	- 11,8	730	13,7	3,3
Nancy-Metz	1 086	- 18,1	719	- 3	3,2
Nantes	727	- 13,7	556	- 1,1	2,5
Nice	1 666	3,8	1 182	8,4	5,3
Orléans-Tours	1 024	10,7	763	6,3	3,4
Paris	1 383	- 0,8	1 364	2,1	6,1
Poitiers	615	8,7	461	13,3	2,1
Reims	537	0	407	- 8,1	1,8
Rennes	1 050	12,4	990	14,3	4,5
Rouen	1 235	- 2,7	854	36,2	3,8
Strasbourg	825	- 12,1	686	- 12,7	3,1
Toulouse	1 037	24	863	3,2	3,9
Versailles	1 697	8,2	1 158	15,8	5,2
France métr. + DOM	31 906	2,4	22 184	4,7	100,0

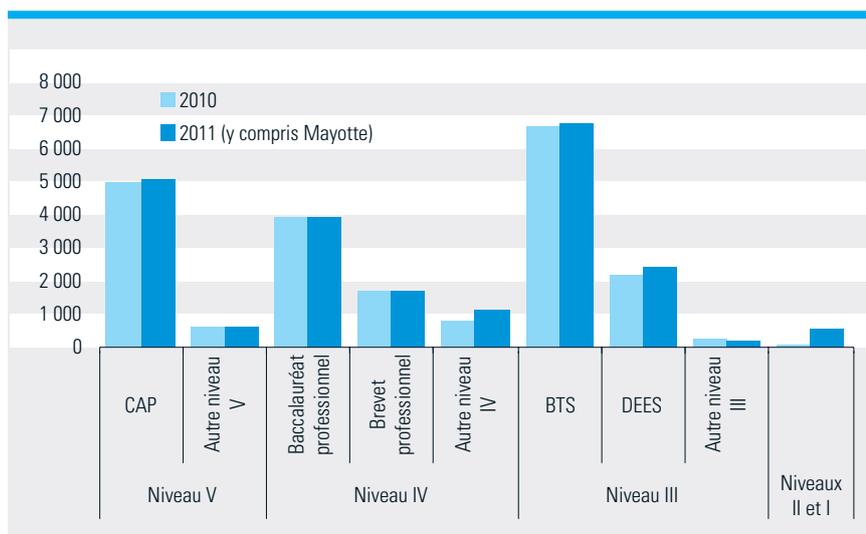
* Mayotte a rejoint les DOM en 2011.

Source : MEN-MESR-DEPP, enquête n° 62

GRAPHIQUE 3 – Distribution des candidats ayant déposé un livret 2 en 2010 et 2011 selon le diplôme postulé

Correction estimée des doubles comptes en 2010 et 2011

France métropolitaine + DOM hors Mayotte en 2010, y compris Mayotte en 2011



Source : MEN-MESR-DEPP, enquête n° 62

académie d'organiser un jury pour un seul candidat. Quand une académie ne dispose pas de l'expertise nécessaire pour faire face à une demande de VAE, elle peut la transférer vers une autre académie. Globalement, on estime à 4 à 5 % le nombre des

dossiers examinés en 2011 qui ont été transférés. Si les jurys de certains diplômes sont parfois organisés à un niveau interacadémique, la capacité de chaque académie à répondre à l'ensemble de la demande va dépendre de ses ressources et donc de son

offre locale de formation. Celle-ci fournit en effet les enseignants et les formateurs qui entrent dans la composition des jurys. Sans surprise, l'éventail des diplômes examinés en VAE dépend fortement de la taille de l'académie. Il est le plus large dans les trois académies de l'Île-de-France, prises ensemble en raison de l'organisation interacadémique des examens (225 diplômes spécialité examinés), ainsi que dans l'académie de Lille (171), et le plus restreint dans celles de Mayotte ou de Corse (une vingtaine).

Une structure de la demande marquée par quelques diplômes

On rencontre une très grande diversité de spécialités de diplômes présentées à la VAE : 137 au niveau IV, 124 au niveau V, 115 au niveau III et 4 aux niveaux II et I. Toutefois, le CAP « Petite enfance » représente à lui seul 69 % de l'ensemble des candidats examinés au niveau V, le DEME et le baccalauréat « Secrétariat » concentrent ensemble le tiers de ceux examinés au niveau IV et le DEES est visé par le quart de ceux examinés au niveau III.

Comme pour les certifications des autres ministères, la demande reste toujours très concentrée sur un petit nombre de spécialités de diplômes (tableau 2). Les dix diplômes les plus attractifs concentrent six candidats examinés sur dix (58 %) et plus de 12 000 dossiers. Le CAP « Petite enfance » occupe toujours le haut du tableau avec 3 600 candidats examinés en 2011, soit 17 % du total des décisions rendues. À champ constant, il recule de 2 % entre 2010 et 2011, mais gagne 2 % avec l'apport des 162 candidats de Mayotte où il représente 78 % des candidats examinés (graphique 4). En deuxième position, le DEES (2 310 candidats et 11 % des dossiers examinés) repart un peu à la hausse (+ 2 %), tandis que le diplôme d'État de moniteur éducateur, pour lequel la demande de VAE continue de croître fortement (+ 43 %), passe de la cinquième à la troisième position (1 080 candidats et 5 % des dossiers examinés), juste devant les deux options du BP « Coiffure » (1 050 dossiers et 5 % des candidatures).

TABLEAU 2 – Les trente premiers diplômes examinés en VAE en 2011
France métropolitaine + DOM y compris Mayotte

Intitulés des diplômes	Candidats examinés	Poids/total (en %)	Candidats ayant obtenu un diplôme complet	Candidats ayant obtenu une partie du diplôme	Candidats n'ayant rien validé	Validations totales/ Candidats examinés (en %)	Nombre d'académies dans lesquelles se sont tenus les jurys*	Évolution validations totales 2011/2010 (en %) **	Part de la VAE dans l'ensemble des diplômes délivrés en 2011
Petite enfance (CAP)	3 596	17,2	2 598	661	337	72,2	29	- 1,8	10,6
Éducateur spécialisé (diplôme d'État)	2 308	11,0	1 216	760	332	52,7	26	- 0,6	22,6
Moniteur éducateur (diplôme d'État)	1 079	5,2	580	326	173	53,8	25	29,5	17,5
Secrétariat (bac pro)	961	4,6	763	129	69	79,4	29	- 7,2	4,4
Management des unités commerciales (BTS)	744	3,6	558	115	71	75,0	29	24,8	3,7
Assistant de manager (BTS)	689	3,3	463	123	103	67,2	28	- 4,0	6,6
Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen (BTS)	680	3,2	424	180	76	62,4	29	- 35,9	5,0
Comptabilité et gestion des organisations (BTS)	611	2,9	403	126	82	66,0	29	8,9	4,5
Coiffure option styliste visagiste (BP)	543	2,6	260	230	53	47,9	27	5,0	6,9
Commerce (bac pro)	519	2,5	433	60	26	83,4	27	4,2	1,8
Coiffure option coloriste permanentiste (BP)	509	2,4	234	230	45	46,0	28	8,1	9,7
Négociation et relation clients (BTS)	368	1,8	267	53	48	72,6	25	- 19,1	3,2
Opticien lunetier (BTS)	294	1,4	74	182	38	25,2	18	- 10,8	2,9
Sécurité prévention (bac pro)	288	1,4	169	100	19	58,7	24	- 0,6	20,9
Comptabilité et gestion (diplôme supérieur de) (DSCG)	269	1,3	58	132	79	21,6	21	100,0	10,4
Comptabilité (bac pro)	261	1,2	221	30	10	84,7	27	29,0	1,3
Services accueil assistance conseil puis accueil relation clients usagers (bac pro)	258	1,2	226	19	13	87,6	27	11,5	3,7
Services et prestations des secteurs sanitaire et social (BTS)	256	1,2	135	74	47	52,7	18	28,9	7,7
Comptabilité et gestion (diplôme de) (DCG)	249	1,2	95	116	38	38,2	25	100,0	2,7
Aide à domicile (MC niveau V)	216	1,0	161	28	27	74,5	19	- 5,6	6,1
Logistique (bac pro)	206	1,0	158	34	14	76,7	27	3,8	6,7
Maintenance industrielle (BTS)	203	1,0	123	65	15	60,6	25	- 13,8	4,5
Restauration (bac pro)	189	0,9	133	39	17	70,4	27	28,8	2,1
Professions immobilières (BTS)	187	0,9	83	79	25	44,4	21	- 13,3	5,1
Éducateur technique spécialisé (diplôme d'État)	175	0,8	103	46	26	58,9	25	12,6	30,5
Conseiller en économie sociale et familiale (diplôme)	151	0,7	67	59	25	44,4	17	49,3	4,9
Hôtellerie, restauration option B : art culinaire, art de la table et du service (BTS)	150	0,7	90	43	17	60,0	25	30,0	6,3
Cuisine (CAP)	145	0,7	114	25	6	78,6	28	- 16,8	1,3
Informatique de gestion option administrateur de réseaux locaux d'entreprises (BTS)	140	0,7	94	33	13	67,1	23	3,2	4,0
Esthétique cosmétique (BTS)	126	0,6	24	72	30	19,0	14	- 4,2	1,9
Total diplômes examinés en VAE	20 948	100,0	13 561	5 079	2 308	64,7	29	1,6	2,0

* Organisation interacadémique de la validation en Île-de-France.

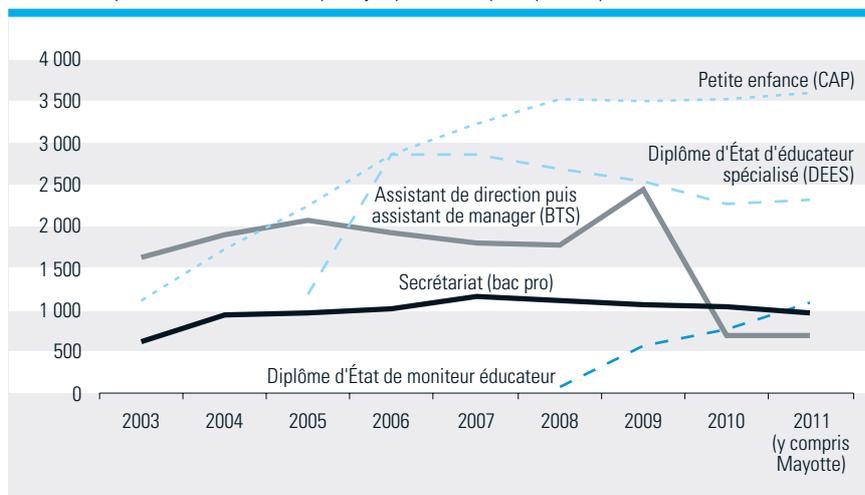
** Évolution calculée hors Mayotte.

Source : MEN-MESR-DEPP, enquête n° 62

Le baccalauréat professionnel « Secrétariat », qui perd, lui, des candidatures depuis 2007 (- 8 % entre 2010 et 2011), régresse de la troisième à la quatrième place et passe en dessous de la barre des 1 000 candidats (960). Quatre BTS de management et de gestion se rangent de la cinquième à la huitième place (2 720 dossiers examinés, soit 13 % du total des candidatures). Parmi eux, le BTS « Assistant de manager » figure en sixième position et continue de perdre des candidats (- 2 %). Il génère aujourd'hui un volume global de candidatures qui est loin de compenser la perte induite par la disparition du BTS « Assistant de direction » qu'il remplace depuis l'abrogation de ce dernier en 2009 : le poids de ces diplômes est passé en effet de 11 % des candidatures examinées en 2009 à 3 % en 2011. Aux niveaux II et I, les deux diplômes comptables

GRAPHIQUE 4 – Évolution du nombre des candidats pour les cinq premiers diplômes examinés en VAE de 2003 à 2011

France métropolitaine + DOM hors Mayotte jusqu'en 2010, y compris Mayotte en 2011



Source : MEN-MESR-DEPP, enquête n° 62

DCG et DSCG nouvellement ouverts à la VAE et qui représentaient déjà 1,6 % des demandes recevables en 2010, intègrent

en 2011 le palmarès des dossiers examinés en 19^e et 15^e positions (2,5 % des candidats examinés).

Un public en grande majorité féminin et en emploi

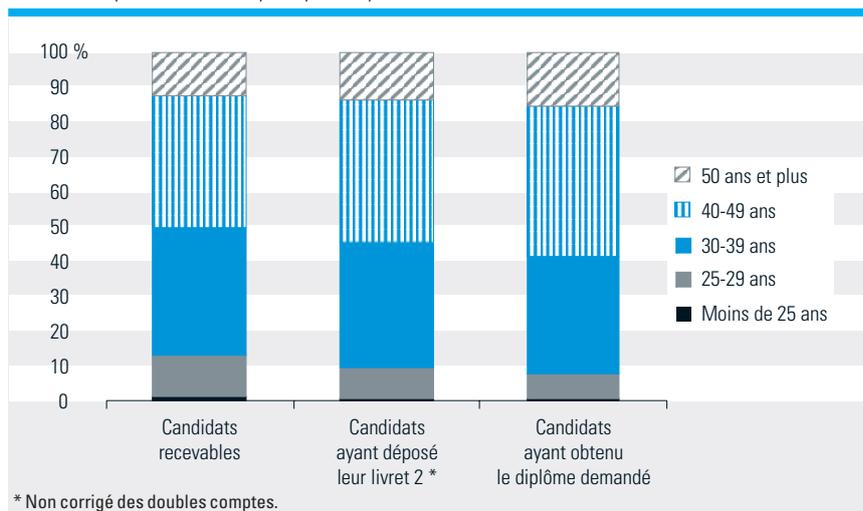
On constate toujours une forte présence des femmes et des actifs en emploi, et une faible représentation des moins de trente ans. Deux candidats sur trois sont des femmes et trois sur quatre occupent un emploi (la part des femmes et des actifs en emploi se renforce en fin de parcours, où elles représentent respectivement 67 % et 74 % du public au moment de l'examen du dossier contre 65 % et 69 % au moment de la recevabilité). Les moins expérimentés sont également les moins représentés dans la demande de VAE, et seuls 10 % des candidats ayant déposé leur livret 2 sont âgés de moins de 30 ans (13 % au moment de la recevabilité). Avantage de l'expérience, la part des plus âgés progresse au long du parcours (*graphique 5*) : 59 % des candidats ayant obtenu l'intégralité du diplôme visé par la VAE sont au moins âgés de 40 ans contre respectivement 54 % au moment du dépôt du livret 2 et 51 % au moment de la recevabilité).

87 % des dossiers examinés par un jury visent des diplômes de la catégorie des services, et en particulier des spécialités qui correspondent à des domaines d'emploi très féminisés comme les services aux personnes ou les métiers du tertiaire administratif. Parmi les vingt premiers diplômes demandés en VAE, la moitié sont des diplômes presque exclusivement postulés par des femmes au moment des examens : au moins 90 % de ceux qui se présentent aux épreuves du CAP « Petite enfance », du baccalauréat professionnel « Secrétariat », du BTS « Assistant manager » ou des deux options du brevet professionnel de la coiffure, qui figurent parmi les plus demandés en VAE, sont des candidates.

La prédominance des femmes est donc étroitement liée aux spécialités des diplômes visées par la VAE et aux emplois auxquels celles-ci renvoient, caractéristique qui n'est pas propre aux seuls candidats qui postulent aux diplômes du ministère de l'éducation nationale. La demande globale de VAE s'est concentrée sur des certifications des métiers de l'aide à la personne dès le lancement du dispositif, parce que c'est un secteur qui doit à la fois faire face à des besoins de

GRAPHIQUE 5 – Poids des candidats par tranche d'âge aux différentes étapes du parcours VAE (recevabilité, dépôt du livret 2 et obtention du diplôme) en 2011

France métropolitaine + DOM, y compris Mayotte



Source : MEN-MESR-DEPP, enquête n° 62

recrutement importants et dont les emplois sont traditionnellement occupés par des femmes peu qualifiées. En 2010, tous ministères confondus, les neuf premières certifications les plus examinées en VAE appartiennent toutes à ce groupe et rassemblent la moitié de l'ensemble des candidats (*Dares Analyses*, n° 037, juin 2012). Selon ces statistiques interministérielles, le CAP « Petite enfance » et le DEES, qui ciblent plutôt des activités dirigées vers la petite enfance et le handicap, figurent en troisième et quatrième positions des certifications les plus demandées (11 % des dossiers examinés), derrière le diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) et le diplôme d'aide-soignante (DAS) du ministère chargé de la santé et des affaires sociales (22 %), qui répondent plus aux besoins des personnes âgées.

Un quart des candidats est chômeur, les trois quarts sont en emploi. Au moment de la recevabilité, les candidats sans emploi sont un peu plus nombreux (30 %), ce qui indique qu'ils parviennent plus difficilement à finaliser leur démarche et à constituer leur livret 2. La part des demandeurs d'emploi varie selon les académies : ils représentent moins du quart des demandes recevables dans les académies de Clermont-Ferrand, Paris, Toulouse, Versailles ou Rennes, mais plus de 35 % dans celles de la Martinique, de La Réunion, de Lille, de Nice ou de Guyane, où les taux de chômage sont sensiblement plus élevés. Ces différences reflètent donc en partie le dynamisme du marché local de l'emploi mais peut-être aussi celui

des politiques publiques menées en direction des chômeurs (incitations et aides financières octroyées par les régions).

Six candidats sur dix bénéficient de prestations d'accompagnement

Les candidats, moyennant finance, peuvent être accompagnés dans leur démarche par des conseillers experts VAE, qui les encouragent et les aident à monter un dossier efficace (*voir l'encadré « Le dispositif de validation des acquis de l'expérience : Une procédure qui mobilise différents acteurs »*). Comme on les prépare aussi à présenter leur candidature auprès d'un jury, ces prestations devraient donc, sans qu'on puisse précisément le mesurer statistiquement, augmenter leurs chances de succès.

Il semble que le premier effet de l'accompagnement soit déjà, en amont des jurys d'examen, de s'assurer que les candidats potentiels finalisent leur démarche et parviennent à constituer et à déposer leur livret 2. En effet, les dépôts de livret 2 représentent chaque année de l'ordre de 70 % des demandes recevables, ce qui implique un certain nombre d'abandons de la démarche entre la recevabilité et le dépôt du livret 2. Les candidats accompagnés sont par ailleurs très présents en bout de parcours : sur dix candidats ayant déposé leur livret 2 en 2011, six ont bénéficié de prestations d'accompagnement dans le cadre du DAVA, sans compter que d'autres

ont pu choisir de se faire accompagner en dehors du dispositif. En revanche, on ne note pas un taux d'accompagnement plus élevé chez les candidats qui ont obtenu la validation totale du diplôme visé.

Ces prestations ne sont pas gratuites et les tarifs facturés (de nombreux forfaits sont proposés autour d'un tarif moyen qui approche 800 € pour 16 heures de prestations) varient le plus souvent en fonction des publics et des sources de financement, avec la durée de prestation, voire le niveau ou le type de diplôme postulé. Pourtant, les personnes accompagnées dans le cadre des DAVA ont presque toutes bénéficié pour cela d'un financement (l'autofinancement ne rassemble que 5 % d'entre elles). En effet, les possibilités sont nombreuses. Outre les aides octroyées pour certains publics ciblés comme les chômeurs, les postulants à la VAE peuvent prétendre aussi à des soutiens financiers au travers du plan de formation ou du droit individuel à la formation (DIF), car la VAE entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue. Les conseillers VAE des DAVA jouent d'ailleurs un rôle actif pour informer et aider les candidats potentiels à trouver des financements en fonction de leur situation.

Depuis 2009, les validations totales reculent et les validations partielles progressent

En 2011, parmi les 20 950 demandes examinées par un jury, 65 % ont abouti à l'obtention complète du diplôme visé, 24 % ont abouti à une validation partielle du diplôme, et 11 % n'ont abouti à aucune validation. Chaque candidat est réputé demander l'intégralité du diplôme ; toutefois, les validations totales obtenues peuvent l'avoir été en complément d'une première validation partielle (ce qui n'est pas mesuré aujourd'hui dans l'enquête).

Depuis le lancement du dispositif, la part des non-validations reste relativement stable et tourne autour de 11 % des décisions des jurys, les évolutions de celles des diplômes délivrés et des validations partielles se compensant mutuellement :

progression jusqu'en 2009 et fléchissement ensuite pour les diplômes délivrés (+ 23 % entre 2003 et 2009, - 2 % entre 2009 et 2011), recul jusqu'en 2009 et redressement ensuite pour les validations partielles (- 23 % entre 2003 et 2009 et + 2 % entre 2009 et 2011).

La VAE constitue l'autre mode d'accès aux diplômes à côté de la passation d'examens. Comme pour les résultats aux examens, les résultats de la VAE varient fortement selon le diplôme, mais avec des taux de certification qui apparaissent globalement plus faibles. En effet, les candidats examinés en VAE sont respectivement 22 % et 38 % à avoir obtenu la validation totale du DSCG et du DCG, 51 % à 54 % celle d'un BP, du DEES, du DEETS ou du DEME et respectivement 63 %, 66 %, 73 % et 78 % celle d'un BTS, d'une MC, d'un CAP ou d'un baccalauréat professionnel. Par comparaison, le taux de réussite à l'examen la même année est de respectivement 27 % et 44 % pour le DSCG et le DCG, 71 % pour un BP ou un BTS, 83 % pour un CAP ou une MC, 84 % pour un baccalauréat professionnel et plus de 85 % pour les trois diplômes sociaux d'éducateur pour lesquels l'entrée en formation est sélective.

Il n'apparaît donc pas que faire reconnaître par un jury des compétences acquises en dehors de la formation génère plus de succès dans l'obtention du diplôme que la passation d'examens. Les écarts de réussite enregistrés selon le mode d'évaluation (jury ou examen) sont parfois importants : de - 22 à - 45 points en défaveur des candidats VAE en 2011 pour les deux options du BP « Coiffure », le BTS « Services et prestations des secteurs sanitaire et social », le bac pro « Sécurité prévention », le BTS « Esthétique cosmétique » et le BTS « Opticien lunetier ». En revanche, on ne note pas d'écart de réussite particulier en ce qui concerne les BTS « Comptabilité », « Gestion des organisations » ou « Négociation et relation client » ni le CAP « Cuisine », et les taux de réussite sont même un peu plus élevés en VAE pour les BTS « Management des unités commerciales », « Informatique de gestion » et « Assistant de gestion PME-PMI » ou le bac pro « Comptabilité ». À l'exception du CAP « Cuisine », il semble donc ici que les écarts entre les deux modes

de validation soient les plus faibles dans les spécialités tertiaires administratives et commerciales, qui sont plus transversales, et les plus élevées dans les spécialités plutôt ciblées sur des métiers (coiffure, esthétique, optique lunetterie, immobilier, hôtellerie- restauration, sécurité, aide à la personne) qui peuvent parfois être aussi plus sélectives à l'entrée en formation.

Parmi les trente premiers diplômes examinés en VAE en 2011 (*tableau 2*), le taux de validation totale est le plus faible pour le DSCG (22 %) et les BTS « Esthétique cosmétique » (19 %) et « Opticien lunetier » (25 %), les deux derniers connaissant aussi les taux d'échec (aucune validation) les plus importants (24 et 29 %). Il est le plus élevé pour les baccalauréats professionnels « Services accueil assistance conseil » (88 %), « Comptabilité » (85 %), « Commerce » (83 %) et « Secrétariat » (79 %). Trois diplômes connaissent plus de validations partielles que de validations totales : le DSCG, le BTS « Esthétique cosmétique » et le BTS « Opticien lunetier ».

Ces résultats masquent des disparités académiques marquées : si on s'en tient aux dix premiers diplômes les plus demandés et aux académies où ceux-ci comptent au moins vingt candidats examinés en 2011, les écarts académiques de validation par l'expérience varient d'un minimum de 28 points pour le bac pro « Commerce » (de 69 % à 97 %) jusqu'à un maximum de 56 points pour le BTS « Assistant de gestion PME-PMI » (de 29 % à 85 %). Pour ces diplômes les plus demandés, la part représentée par la validation de l'expérience dans le total des diplômes délivrés varie de 1 % pour le baccalauréat professionnel « Comptabilité » et le CAP « Cuisine » à 10 et 11 % pour le BP « Coiffure », le DSCG et le CAP « Petite enfance », autour de 20 % pour le DEME, le bac pro « Prévention sécurité » et le DEES, et atteint 30 % pour le DEETS (*tableau 2*). Là où la participation de la VAE à la certification est la plus forte, on s'aperçoit que le diplôme peut se révéler incontournable pour mener à bien certains projets : le CAP « Petite enfance » est exigé pour se présenter au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) ; le BP « Coiffure » est obligatoire pour ouvrir un salon ; les diplômes sociaux

d'éducateurs sont nécessaires pour obtenir la reconnaissance institutionnelle d'une fonction déjà occupée ; le DSCG est requis pour accéder à la profession réglementée d'expert comptable.

Dominique Abriac, DEPP A1

pour en savoir plus

- *Dares Analyses*, n° 0.37, juin 2012.

- « Diplômes technologiques et professionnels : 19 900 candidats à la VAE en 2010 », *Note d'Information* 12.06, MEN-DEPP, avril 2012.

www.education.gouv.fr/statistiques
depp.documentation@education.gouv.fr

Source

L'enquête 62 sur l'activité des dispositifs de validation des acquis de l'expérience (VAE) couvre les 31 académies de France métropolitaine et des DOM (y compris Mayotte depuis 2011). Elle fournit des indicateurs sur l'activité des DAVA (dispositifs académiques de validation des acquis de l'expérience) chargés au niveau académique de l'accueil, de l'information du public et de l'instruction des demandes de VAE pour les diplômes technologiques et professionnels du ministère de l'éducation nationale (MEN). Les données collectées sont agrégées par académie et remontées annuellement par chacun des DAVA. L'enquête comptabilise des individus aux différentes étapes du parcours selon leur profil (sexe, tranche d'âge ou situation par rapport à l'emploi), ainsi que les résultats de validation des jurys de l'académie par diplôme.

Le dispositif de validation des acquis de l'expérience

La VAE pour accéder à un diplôme

Depuis la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la VAE (validation des acquis de l'expérience) est, au même titre que la formation initiale ou continue, une voie d'accès aux diplômes, titres et certifications professionnelles. En développant les possibilités d'obtenir un diplôme en cours de vie active, la VAE constitue ainsi un élément fondamental de la formation tout au long de la vie. C'est un droit inscrit dans le Code de l'éducation qui concerne l'ensemble des diplômes professionnels, sauf exceptions lorsque l'exercice de l'activité suppose la possession du diplôme (comme dans certains métiers réglementés du secteur de la santé, par exemple celui d'infirmier). Toute personne, quel que soit son statut, peut être candidate à la VAE dès lors qu'elle justifie avoir exercé pendant au moins trois ans une des activités, ou l'intégralité des activités, correspondant à la certification recherchée. La validation des acquis de l'expérience entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue du Code du travail (art. L6313-1).

Le choix du diplôme

Les référentiels de certification des diplômes (en termes de compétences, savoirs, savoir-faire) sont définis par rapport à des référentiels d'activité (fonctions, tâches) et sont régulièrement actualisés en fonction des évolutions du marché de l'emploi et des métiers. Chaque année, des dizaines de diplômes sont ainsi créés ou modifiés dans le cadre de Commissions professionnelles consultatives (CPC), instances réparties en vingt grands champs d'activité économique qui associent l'ensemble des partenaires sociaux (employeurs, salariés, pouvoirs publics et personnes qualifiées). Les CPC donnent un avis sur la création, l'actualisation ou la suppression de diplômes de l'enseignement technologique et professionnel. Les candidats à la VAE peuvent postuler aux nouveaux diplômes dès la parution des arrêtés de création ou de modification, avant même que les premières sessions d'examen ne soient organisées autour des nouveaux référentiels. Dans une démarche de VAE, identifier le diplôme ou la certification le plus en adéquation avec son profil de compétences est une étape-clé pour l'obtenir.

Livret 1 et livret 2

Une fois leur projet décidé et le diplôme identifié, les candidats potentiels doivent d'abord faire valoir leur droit à la VAE en justifiant d'une

expérience suffisante et en relation avec le diplôme visé au travers du livret 1 (le livret 1 vérifie les conditions légales d'accès à la VAE et rassemble les preuves d'au moins trois années d'expérience dans l'exercice d'une activité en rapport avec le champ du diplôme postulé). C'est la phase de recevabilité.

Une fois ce droit reconnu (livret 1 déclaré recevable), le candidat remplit un dossier, le livret 2, pour démontrer qu'il possède les compétences requises pour l'obtention du diplôme. C'est à ce niveau qu'il peut bénéficier d'un accompagnement (aide pour monter son dossier, analyser et décrire ses expériences et ses activités, préparation à l'entretien avec le jury). La demande de validation (inscription en vue de l'obtention d'un diplôme) est enregistrée lorsque le livret 2 est déposé. Le dossier (livret 2) est ensuite examiné par un jury « *constitué et présidé conformément à la réglementation du diplôme concerné* » qui se prononce sur la validation du diplôme postulé.

Un parcours VAE peut s'étaler sur deux années civiles, voire plus, dès lors qu'un candidat dispose d'un délai d'un an pour faire valoir son droit à la validation après la notification de la recevabilité de sa demande.

Une procédure qui mobilise différents acteurs

La mise en œuvre de la VAE nécessite le plus souvent la coordination de différents acteurs au sein des académies. En amont de la validation, les services des dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA) assurent l'accueil et l'information du public et proposent des prestations d'accompagnement. La recevabilité des demandes (livrets 1), comme ensuite l'examen des dossiers de validation (livrets 2), est en principe de la responsabilité des divisions des examens et concours (DEC), qui exercent la partie obligatoire et réglementaire de la VAE. Toutefois, l'organisation du dispositif varie selon les académies et certains DAVA peuvent décider de la recevabilité des demandes et parfois même organiser les jurys d'examen par délégation du recteur et de la DEC. Pour assurer les prestations d'accompagnement à la VAE, les deux tiers des DAVA s'appuient, en partie ou en totalité, sur le réseau des Greta (groupements d'établissements) et certains Greta interviennent aussi au niveau de l'accueil et de l'information du public. Les Greta constituent le réseau de la « Formation continue » des établissements (lycées et collèges publics) du second degré du ministère de l'éducation nationale, qui permet de mettre le potentiel éducatif de celui-ci au service de la formation continue des adultes.